



RÉSOLUTION 02/09

MISE EN PLACE DU COMITÉ PERMANENT D'ADMINISTRATION ET DES FINANCES (CPAF)

Le Comité permanent d'administration et des finances (CPAF) est établi par la Commission comme suit :

1. La Commission des thons de l'océan Indien établit par la présente un Comité permanent d'administration et des finances (CPAF) conformément à l'Article XII.5 de l'Accord.
2. Le Comité permanent fait des recommandations à la Commission sur les questions d'ordre administratif et financier qui lui sont remises par la Commission et examine chaque année :
 - a) le budget pour l'année en cours ; et
 - b) le projet de budget pour l'année à venir.
3. Le Comité permanent peut attirer l'attention de la Commission sur toute question d'ordre administratif ou financier.
4. Le Comité permanent peut nommer, parmi ses membres, un groupe restreint et à titre non-officiel chargé de faire, en consultation avec le Secrétaire exécutif de la CTOI, un premier examen des questions qui lui ont été présentées.
5. Le Comité permanent prépare un rapport de chacune de ses réunions pour transmission à la Commission.